



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 30 septembre 2019**

Séance du 30 septembre 2019

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 26

Procurations ..... 6

Absences ..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Sophie TAESCH.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON ROCHE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	Françoise LEGRAND
Mustafa GUGLU	à	Patrick ZANCHETTA
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON
Sébastien ROCHOTTE	à	Serge VINCENT

Absents :

Ousseynou SEYE  
Christopher ZIEGLER  
Nathalie TOMASI

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 - n° 01a  
190056

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2019 est :

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR**

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Fonctionnement des assemblees
Numero d'acte	<b>01DCM190056</b>
Objet de l'acte	Adoption du compte-rendu de la seance du conseil municipal du 28 juin 2019
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 14:22:44 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 14:24:14

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 14:30:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190056-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_1a-Adoption-CR-CM-du-28.06.2019.pdf

30 septembre 2019 n° 01b  
190057

**BAPTÊME D'UN ESPACE OU BÂTIMENT PUBLIC DU NOM DE JACQUES CHIRAC**

Suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, survenu jeudi 26 septembre 2019,

En cette journée de deuil national, par décret du 26 septembre 2019, en son hommage,

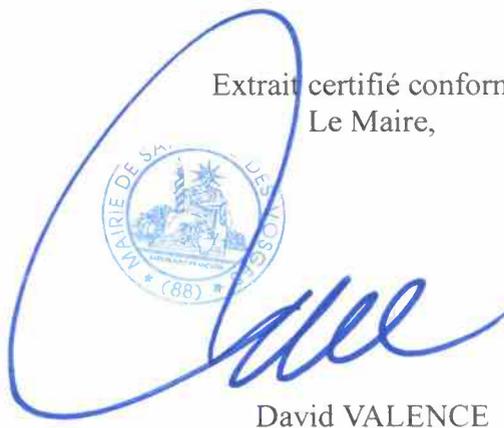
**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE qu'un espace public ou un bâtiment public de Saint-Dié-des-Vosges sera baptisé du nom de Jacques CHIRAC ;
- SAISIT la commission d'odonymie en vue de proposer un lieu approprié à cette fin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Autres domaines de competences   Autres domaines de competences des communes   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM190057</b>
Objet de l'acte	Bapteme d un espace ou batiment public du nom de Jacques CHIRAC
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 14:36:50 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 14:38:09

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 14:46:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190057-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_1b-Hommage-Jacques-CHIRAC---bapt-me-d-un-espace-b-timent-public.pdf

30 septembre 2019 – n°02 (1/2)  
190058

**PARTICIPATION À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET DE DÉCRET ET UN PROJET D'ARRÊTÉ RELATIFS AUX MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DES ZONES D'HABITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 1422-1 du Code de la santé publique, relatif aux services municipaux de désinfection et les services communaux d'hygiène et de santé ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-1, L. 253-7, L. 253-8, L253-17, D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail en date du 14 juin 2019 ;

Vu la consultation du public organisée du 09 septembre 2019 au 1er octobre 2019 conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant les missions d'hygiène et de santé de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans ses missions au titre de l'article L. 1422-1 du Code de la santé publique ;

30 septembre 2019 – n°02 (2/2)  
190058

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- EMET l'avis suivant concernant le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime :

- les distances prévues à l'article 7 pourraient être portées à 100 mètres pour le traitement des parties aériennes pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon ;
- une adaptation de ces distances minimales serait possible compte tenu de la topographie des terrains et de la météorologie (vents forts, ...) ;
- concernant l'annexe 4 relative à la définition des mesures et moyens pouvant être pris en compte au titre de l'article D.253-46-1-2 du CRPM et de l'arrêté objet de la consultation, les distances énoncées dans le tableau pourraient être multipliées par 10 ;
- l'arrêté pourrait prévoir une information du maire et des riverains ;
- les épandages de pesticides dangereux pourraient être interdits à certaines heures (le matin et en soirée) et certains jours (comme le dimanche et les jours fériés).

- AUTORISE le Maire à informer le Préfet de l'avis du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges au titre de la consultation publique nationale, concernant le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

**ADOPTE PAR 30 VOIX POUR**  
**Contre : 2 (JL BOURDON – N. ZMIRLI)**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '1888' at the bottom.

David VALENCE

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 31/10/2019 16:18:59

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Natura 2000 et autres zones de protection environnementale

Référence de l'acte **01DCM1900058**  
Designation Participation à la consultation publique sur un projet de décret et un projet d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Date de décision 30/09/2019

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 31/10/2019 - 16:07:57 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 31/10/2019 - 16:08:04

#### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 31/10/2019 - 16:14:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM1900058-DE

Acte principal 02-Reglementationepandage-consultationpublique.pdf, 1360 Ko, 3 page(s)  
Annexes aucune

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 03 (1/2)  
190059

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
CONCEPTION, L'ANIMATION ET LA CAPITALISATION DE LA FABRIQUE  
PROSPECTIVE « VILLES MOYENNES ET TRANSITION ECOLOGIQUE :  
QUELLES MUTATIONS DES MODES DE PRODUCTION ET DE  
CONSOMMATION ? »**

Toutes les collectivités, et en particulier les villes dites « moyennes », sont confrontées aux enjeux de la transition énergétique et écologique, et beaucoup se sont engagées dans des actions, dont Saint-Dié-des-Vosges qui a inscrit la transition écologique comme un axe transversal du programme Action Cœur de Ville.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'association « Villes de France » souhaitent mettre en avant et capitaliser les atouts spécifiques des villes moyennes pour mener leur transition écologique, en réinventant les modèles de développement économique.

Pour cette raison, le CGET et Villes de France souhaitent lancer une « Fabrique Prospective » avec quatre villes dont Saint-Dié-des-Vosges, avec pour objectifs :

- d'aider les acteurs locaux à anticiper les transitions socio-spatiales qui engagent leur avenir ;
- de les mettre en capacité d'imaginer de nouvelles trajectoires et d'identifier les actions à mener à court terme ;
- de cerner les pistes d'évolution législatives, réglementaires ou en termes de politiques publiques.

Il est proposé au conseil municipal de participer à la constitution d'un groupement de commandes avec le CGET, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Lorient, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention multipartite qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Il est ainsi proposé de retenir les modalités suivantes :

- Le groupement prend effet à signature de la convention par les cinq parties et s'achève à l'extinction du marché, dont la durée est fixée à 15 mois à compter de sa notification ;

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

30 septembre 2019 – n° 03 (2/2)  
190059

- Le CGET assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect des articles L.2124.2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- Le CGET assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilité à ce titre à signer et notifier le marché ;
- Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement de sa quote-part.

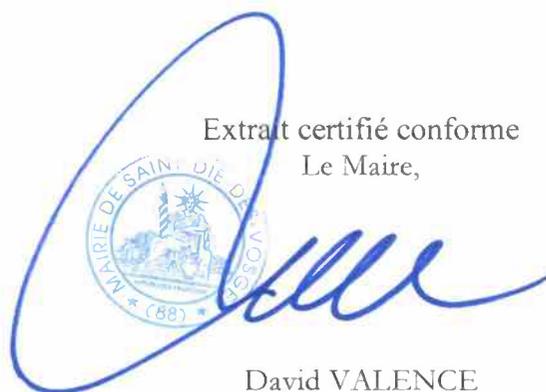
**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre le CGET, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Lorient et la commune de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre de la passation d'un marché public pour la fourniture de prestations intellectuelles pour la conception, l'animation et la capitalisation d'une « Fabrique Prospective » ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes dont la désignation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires comme coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extract certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Groupements de commande
Numero d'acte	<b>01DCM190059</b>
Objet de l'acte	Constitution d un groupement de commandes pour la conception l animation et la capitalisation de la fabrique prospective villes moyennes et transition ecologique : quelles mutations des modes de production et de consommation ?
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:07:16 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:08:10

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:12:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190059-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_03-Fabrique-prospective-conv-grpt-commandes-CGET.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n°04  
190060

**RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE LA CASCADE DES MOLIÈRES EN FORÊT  
DOMANIALE D'ORMONT-ROBACHE, SUR LE BAN DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES -  
CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.121-3, L.211-1, L.221-2 et D.221-2 ;

Considérant que le site de la cascade des Molières nécessite un réaménagement global afin d'améliorer l'aptitude de la forêt à remplir au mieux sa fonction sociale et répondre à la demande croissante d'espaces d'accueil, sans compromettre ses fonctions écologiques ;

Considérant que l'Office National des Forêts est maître d'ouvrage de l'opération et des équipements installés, s'agissant d'un programme réalisé en forêt domaniale ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux à intervenir pour le réaménagement du site de la cascade des Molières sis lieudit « Bois le Roy » à Saint-Dié-des-Vosges, cadastré section C – parcelle 859 ;

- APPROUVE la convention avec l'Office National des Forêts qui définit les modalités de ce programme et son financement et qui précise également les conditions d'entretien ultérieur du site et des équipements mis en place ;

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaine et patrimoine   Autres actes de gestion du domaine public
Numero d'acte	<b>01DCM190060</b>
Objet de l'acte	Reamenagement du site de la cascade des molieres en foret domaniale d Ormont-Robache, sur le ban de Saint-Die-des-Vosges - convention avec l Office National des Forets (ONF)
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:14:57 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:16:47

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:22:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190060-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_04-Cascade-des-Moli-res---Convention-ONF.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019- n° 05  
190061

**TRANSFERT DE LA RUE NICOLAS GUYE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Les gérants de la Société DÉODA 2 ont sollicité le transfert et le classement dans le domaine public communal des parcelles constituant la voie dénommée rue Nicolas Guye, cadastrées section AL N°590-577-589-578-588 et 538, d'une contenance globale de 19a10ca.

Après remise des différents documents, dont notamment les plans de récolement et vérification d'usage par les services compétents et les gestionnaires de réseaux, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Cette acquisition est consentie moyennant l'euro symbolique, compte tenu de la charge d'entretien que ce classement induira ; les frais inhérents à ce transfert seront supportés par le demandeur.

Considérant le bon état des équipements transférés ;

Considérant l'engagement pris lors de l'octroi du permis de construire ;

Considérant les caractéristiques techniques de cette voie en totale adéquation avec les équipements publics existants ;

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AL N°590 – 577 – 589 – 578 – 588 et 538 d'une contenance globale de 19a10ca ;

- PRONONCE l'intégration des voies et réseaux constituée par les parcelles cadastrées section AL N°590 – 577 – 589 – 578 – 588 et 538 dans le domaine public ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaine et patrimoine   Autres actes de gestion du domaine public
Numero d'acte	<b>01DCM190061</b>
Objet de l'acte	Transfert de la Rue Nicolas Guye dans le domaine public communal
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:21:27 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:22:14

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:28:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190061-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_05-Transfert-rue-N-Guye-domaine-communal.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 06 (1/4)  
190062

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA SA D'HLM TOIT VOSGIEN DANS UNE SOCIETE DE COORDINATION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE**

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

L'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

- la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- ou la prise de participation au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, les OPH de Lunéville à Baccarat, l'OMh du Grand Nancy, Epinal Habitat, Toul Habitat, et la SA d'HLM Toit Vosgien, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien de leurs collectivités de rattachement, et actionnaires s'agissant de la SA d'HLM Toit Vosgien, depuis l'origine du projet.

En effet, la société de coordination permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire.

Les principes fondateurs suivants ont été validés dans ce cadre :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- et une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 06 (2/4)  
190062

Sans attendre la publication de la loi, quatre organismes, à savoir : l'OMh du Grand Nancy, Epinal Habitat, la SA d'HLM Toit Vosgien et l'OPH de Lunéville à Baccarat, rejoints fin 2018 par Toul Habitat, ont décidé de constituer ensemble une société de coordination dénommée « Habitat Lorrain ».

Des groupes de travail traitant des finances et de la prospective, des systèmes d'information, des ressources humaines et des pôles d'excellence ont permis, tout au long de l'année 2018, de bâtir un partenariat autour de valeurs communes qui s'est traduit en décembre 2018 par la signature d'un protocole intitulé « un partenariat pour des valeurs communes ».

La création de cette société de coordination « Habitat Lorrain » de près de 20 000 logements devra permettre, tout en laissant à chaque entité son autonomie au sein de cette société, de développer des synergies pour être plus efficace, tout en préservant leurs valeurs et leurs engagements auprès des territoires et de leurs habitants :

- préserver l'ancrage territorial local ;
- être aux côtés des collectivités référentes de rattachement pour mettre en œuvre les Politiques Locales de l'Habitat déclinées dans les PLH ;
- proposer des logements de qualité à prix abordable à l'ensemble des habitants des territoires dans toute leur diversité, en particulier les plus fragiles ;
- être à l'écoute des locataires et fournir une qualité de services de haut niveau.

Les organismes et leurs collectivités de rattachement ou actionnaires, ont souhaité constituer la société de coordination dès janvier 2020.

Cependant, suite à la modification du nombre d'associés dans la Société de Coordination « Habitat Lorrain », Epinal Habitat ne souhaitant pas rejoindre la Société de Coordination dans l'immédiat, il est proposé de poursuivre la création de la Société de Coordination « Habitat Lorrain » avec les quatre organismes suivants : l'OPH de Lunéville à Baccarat, l'OMh du Grand Nancy, Toul Habitat, et la SA d'HLM Toit Vosgien, totalisant près de 15 000 logements. Il est précisé que cette évolution ne change ni les principes fondateurs, ni les valeurs de la future Société de Coordination.

Conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la Société de Coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement après avis du conseil supérieur des HLM. Les OPH de Lunéville à Baccarat, OMh du Grand Nancy, Toul Habitat, et la SA d'HLM Toit Vosgien ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société avant la fin du mois d'octobre 2019 sous réserve de la publication des textes attendus.

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 06 (3/4)  
190062

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses type.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont la SA d'HLM Toit Vosgien, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont la SA d'HLM Toit Vosgien.

En outre, les quatre collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, seront représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative.

Le montant du capital de la société de coordination est fixé à 18.500 euros. La valeur nominale des parts sociales est de 125 euros (soit 148 parts sociales). La SA d'HLM Toit Vosgien se porte acquéreur de 37 parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de 4.625 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de la ville de Saint-Dié des Vosges, collectivité de rattachement, de bien vouloir donner son accord à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société, ainsi que sa représentation au sein de l'assemblée générale. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de désigner un représentant permanent du conseil municipal de la ville de Saint-Dié des Vosges.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 423-1-2 ;

VU les statuts de la société de coordination, joints en annexe ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 06 (4/4)  
190062

- APPROUVE la prise de participation de la SA d'HLM Toit Vosgien au capital de la société de coordination « Habitat Lorrain » en cours de constitution, composée de l'OPH de Lunéville à Baccarat, l'OMh du Grand Nancy, Toul Habitat, et la SA d'HLM Toit Vosgien, pour un montant de 4.625 € (soit 37 parts sociales) ;
- DEMANDE que le conseil municipal de la ville de Saint-Dié des Vosges :
  - ✓ assiste aux assemblées générales de la société de coordination « Habitat Lorrain », conformément à ses statuts,
  - ✓ soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination « Habitat Lorrain » et procède à la désignation de Monsieur David VALENCE en tant que représentant permanent ;
- APPROUVE que la SA d'HLM Toit Vosgien, constitue et dépose le dossier de demande d'agrément HLM de la Société de Coordination « Habitat Lorrain » en vue de solliciter l'agrément prévu au Code de la construction et de l'habitation ;
- PREND ACTE que les engagements repris par la Société de Coordination, selon les termes de l'article 22.4 des projets de statuts porteront a minima sur les sujets suivants :
  - ✓ le choix et la signature des contrats avec les commissaires aux comptes (en cours de réalisation par l'OPH de Lunéville à Baccarat) ;
  - ✓ le dépôt du nom et de la marque de la Société de Coordination (réalisé par l'OMh du Grand Nancy) ;
  - ✓ les démarches d'enregistrement et l'enregistrement de la Société de Coordination (à réaliser par le Toit Vosgien).

Cette liste d'engagement pourra être complétée au moment de la signature des statuts, en fonction des besoins de la future Société de Coordination, identifiés avant sa création effective.

- AUTORISE ses représentants au conseil d'administration de la SA d'HLM Toit Vosgien à voter en faveur de ce projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Designation de representants   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM190062</b>
Objet de l'acte	Prise de participation de la SA d HLM Toit Vosgien dans une societe de coordination et representation de la commune de Saint-Die-des-Vosges au sein des instances de la Societe
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:27:31 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:28:09

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:32:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190062-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_06-Toit-vosgien---cr-ation-SC-Habitat-Lorrain.pdf

30 septembre 2019 – n° 07

190063

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARC FRISON-ROCHE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2804/2016 en date du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que Monsieur Marc FRISON-ROCHE, conseiller municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire par mail adressé au Maire le 23 septembre 2019, confirmé par courrier du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Marc FRISON-ROCHE en tant que conseiller communautaire et de désigner un nouveau délégué,

**LE CONSEIL**

Est élue :

- Liste Saint-Dié Avenir :

\* Madame Roselyne FROMENT

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR**

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE – S. TAESCH –)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the number '(88)'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Designation de representants   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM190063</b>
Objet de l'acte	Remplacement de Monsieur Marc FRISON-ROCHE au sein du conseil communautaire
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:30:40 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:32:12

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:38:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190063-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_07-D-mission-Marc-Frison-Roche-Conseil-com.pdf

---

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 - n° 08  
190064

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV)**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a transmis son rapport d'activités 2018 en mairie de Saint-Dié-des-Vosges le 19 juillet 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190064</b>
Objet de l'acte	Communication aux membres du conseil municipal du rapport annuel d activites 2018 du Syndicat departemental d electricite des Vosges SDEV
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:45:02 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:46:45

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 15:56:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190064-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_08-Rapport-SDEV-2018---Communic-au-CM.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 09  
190065

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU  
CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE  
AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2018 concernant la réalisation d'un centre aqualudique pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2018.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of David Valence is written over the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOGES' and the year '1888'. The signature is a cursive 'D' followed by several loops.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190065</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel d activites 2018 de la Societe Aquadie, titulaire du contrat de partenariat portant sur la realisation d un centre aqualudique pour la ville de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:51:26 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:52:55

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:00:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190065-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_09-Rapport-AQUADIE-2018-pour-ANA.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 10  
190066

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE  
AQUADIE**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le contrat de partenariat avec la Société Aquadié. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190066</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le contrat de partenariat avec la Societe Aquadie
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:55:20 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:56:14

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:02:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190066-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_10-Rapport-du-Maire-ANA.pdf

30 septembre 2019 – n° 11  
190067

**RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA  
CHAUFFERIE DE KELLERMANN**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2018 concernant le service public de la chaufferie de Kellermann.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2018.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190067</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel 2018 de la Societe DALKIA, concessionnaire de la chaufferie de Kellermann
Date de decision	30/09/2019

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 15:58:04 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 15:58:16

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:12:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190067-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_11-Rapport-Dalkia-2018---chauffage-urbain.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 12  
190068

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de chauffage urbain. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public de chauffage urbain.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190068</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public de chauffage urbain
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:00:06 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:00:23

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:08:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190068-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_12-Rapport-du-Maire-chauffage-urbain.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 13  
190069

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE G.R.D.F. CONCERNANT LE RESEAU GAZ DE LA VILLE**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2018 concernant le réseau gaz de la ville.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2018.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the City of Saint-Die-des-Vosges. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190069</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel d activites 2018 de GRDF concernant le reseau gaz de la ville
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:02:32 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:04:15

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:14:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190069-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_13-Rapport-GRDF-2018.pdf

30 septembre 2019 – n° 14  
190070

**RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE O.G.F. - DIRECTION DES CREMATORIUMS,  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU  
SITE CINERAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société O.G.F. pour l'année 2018 concernant le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel 2018 de la société OGF – Direction des crématoriums, délégataire du service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190070</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel 2018 de la societe OGF - Direction des crematoriums, delegataire du service public d aménagement et d exploitation du site cineraire de la ville de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:10:02 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:10:14

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:22:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190070-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_14-Rapport-OGF-2018---site-cin-raire.pdf

30 septembre 2019 – n° 15  
190071

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE CINERAIRE**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190071</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public d aménagement et d exploitation du site cineraire
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:12:50 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:14:46

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:22:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190071-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_15-Rapport-du-Maire-site-cin-raire.pdf

30 septembre 2019 – n° 16  
190072

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU GROUPE SUEZ - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités du Groupe SUEZ pour l'année 2018 concernant l'assainissement.

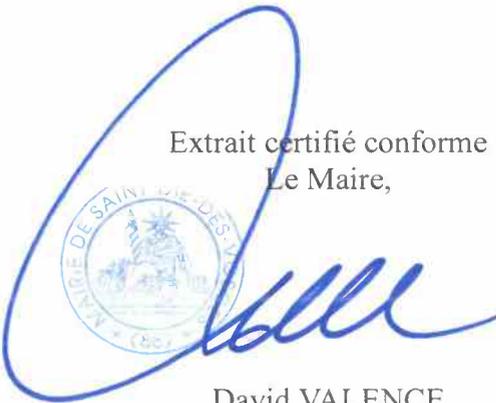
En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel 2018 du groupe SUEZ, délégataire du service public de l'assainissement.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

---

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190072</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel d activites 2018 du groupe Suez - delegataire du service public de l assainissement
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:15:15 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:16:17

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:24:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190072-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_16-Rapport-Suez-Assainissement-2018.pdf

30 septembre 2019 – n° 17  
190073

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

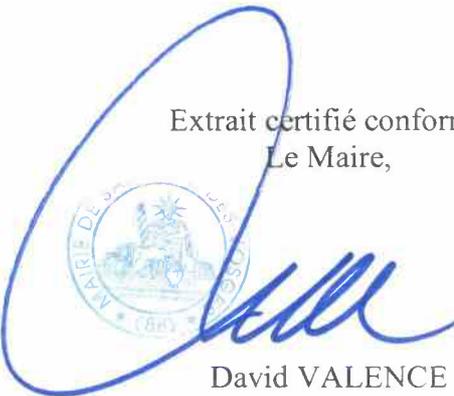
Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public de l'assainissement.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(1863)'. The signature is a stylized cursive script.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190073</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public de l assainissement
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:18:16 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:20:30

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:26:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190073-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_17-Rapport-du-Maire-Assainissement.pdf

30 septembre 2019 – n° 18  
190074

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU GROUPE SUEZ - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités du Groupe SUEZ pour l'année 2018 concernant l'eau.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel 2018 du groupe SUEZ, délégataire du service public de l'eau.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190074</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel d activites 2018 du groupe Suez- Delegataire du service public de l eau
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:22:02 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:22:51

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:28:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190074-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_18-Rapport-SUEZ-Eau-2018.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 19  
190075

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public de l'eau.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190075</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public de l'eau
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:23:55 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:24:16

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:30:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190075-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_19-Rapport-du-Maire-Eau.pdf

30 septembre 2019 – n° 20  
190076

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA SOCIETE SODEXO – DELEGATAIRE  
DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société SODEXO pour l'année 2018 concernant la restauration collective.

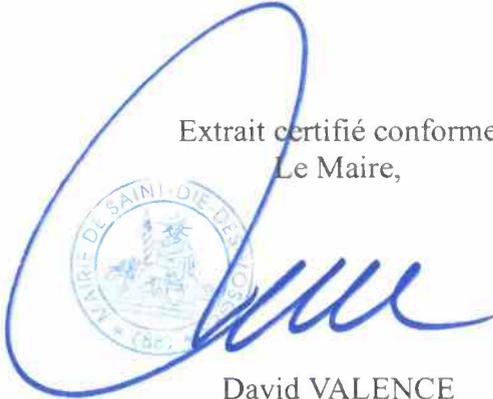
En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2018 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2019.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport annuel 2018 de la société SODEXO, délégataire du service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190076</b>
Objet de l'acte	Rapport annuel d activites 2018 de la societe SODEXO delegataire du service public de la restauration scolaire
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:26:50 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:28:13

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:32:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190076-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_20-Rapport-Sodexo-2018.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 21  
190077

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

---

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190077</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public de la restauration collective
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:29:16 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:30:09

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:36:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190077-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_21-Rapport-du-Maire-Restauration-collective.pdf

---

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 22  
190078

**RAPPORT DU MAIRE 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE  
AUTOMOBILE**

Vu l'absence du rapport annuel de la SARL Tanguy, délégataire du service public de la fourrière automobile ;

Vu la représentation de la SARL Tanguy lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2019 ;

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la fourrière automobile. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

**LE CONSEIL**

- Prend acte du rapport du Maire 2018 sur le service public de la fourrière automobile.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	<b>01DCM190078</b>
Objet de l'acte	Rapport du Maire 2018 sur le service public de la fourriere automobile
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:33:30 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:34:08

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:40:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190078-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_22-Rapport-du-Maire-fourri-re-automobile.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 23 (1/2)

190079

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORÊT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 –  
DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D214-21-1, L211-1, L 212-1 à L 212-4, R213-23, L214-3, L 214-5 à L 214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L 243-1 à L243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la charte de la forêt communale,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par le représentant de l'ONF,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2020, ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2020,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, suivant les propositions de l'ONF :

**1 – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2020 :**

1,1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus) voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes (numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées)	Produits accidentels le cas échéant
Vente sur pied en bloc		123R – 129 – 130 – 202 – 414 - 425	Parcelles diverses
			Parcelles diverses
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses
			Parcelles diverses
Vente façonnée en bloc			Parcelles diverses
			Parcelles diverses

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

.../...

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 23 (2/2)  
190079

- CONFIE par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes les coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant
Résineux	122R – 218 – 220 -307 – 325 – 326 – 401 – 450	Parcelles diverses
Feuillus		Parcelles diverses

- ACCEPTE les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées, en application des articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**2 – Pour les produits accidentels :**

- CONFIE le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la (ou les) plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaine et patrimoine   Autres actes de gestion du domaine public
Numero d'acte	<b>01DCM190079</b>
Objet de l'acte	Etat d assiette des coupes de la foret au titre de l exercice 2020 destination des coupes et produits accidentels de l exercice 2019
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:42:50 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:44:08

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 16:50:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190079-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_23-For-t---Etat-d-assiette-2020.pdf

30 septembre 2019 – n° 24 – 1/2

190080

### **ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'AMV 88**

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire. C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de permettre à la Ville d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits intéressants pour elle (marchés de fournitures).

En revanche, la Ville n'aura plus la possibilité de conclure des marchés par elle-même, pour ceux qu'elle confiera à l'AMV 88.

De fait, il est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelles
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Fournitures scolaires
- Espaces verts
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, d'autres propositions de fournitures pourront être proposées à la Ville.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupements de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

La Ville pourra également, à tout moment, adhérer ou se retirer des groupements de commandes de l'AMV 88.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 24 – 2/2  
190080

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux groupements de commandes de l'AMV 88.

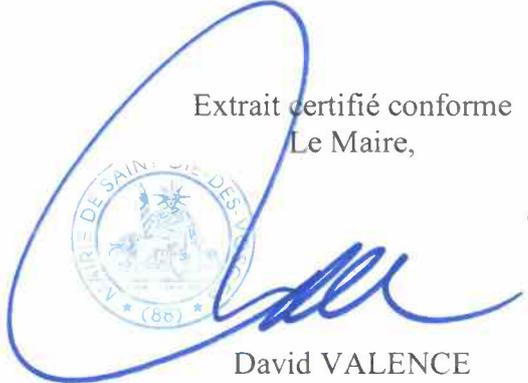
- APPROUVE le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire :

- à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires en fonction de l'évolution des besoins,
- à exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

---

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Groupements de commande
Numero d'acte	<b>01DCM190080</b>
Objet de l'acte	Adhesion aux groupements de commandes de I AMV 88
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:47:22 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:49:49

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:00:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190080-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_24-Grpt-commandes-AMV-88.pdf

---

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 25 (1/2)  
190081

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b> Article 2031 : Frais d'études	+ 47 000	<b>Chapitre 13 : Immobilisations incorporelles</b> Article 1328 : Autres	+ 143 700
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> Article 2152 : Installations de voirie Article 2138 : Autres constructions	+ 143 700 - 47 000		
<b>Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières</b> Article 274 : Prêts	+ 25 000	<b>Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières</b> Article 274 : Prêts	+ 25 000
<b>TOTAL</b>	<b>168 700,00</b>		<b>168 700,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles</b> Article 67441 : Subventions aux budgets annexes	+ 120 100	<b>Chapitre 74 :</b> Article 74835 : Compensation exonérations Taxe Habitation	+ 120 100
<b>TOTAL</b>	<b>120 100,00</b>		<b>120 100,00</b>

**BUDGET ZAC**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre</b> Article 3555 : terrains aménagés	+ 116 300	<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre</b> Article 3555 : terrains aménagés	+ 116 300
<b>TOTAL</b>	<b>116 300,00</b>		<b>116 300,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 6015 : Terrains à aménager	+ 116 300	<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b> Article 774 : Subventions exceptionnelles	+ 116 300
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</b> Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	+ 116 300	<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</b> Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	+ 116 300
<b>TOTAL</b>	<b>232 600,00</b>		<b>232 600,00</b>

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 25 (2/2)

190081

**BUDGET ORU**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	
Article 6162 : Assurance Dommage Ouvrage	+ 3 800,00	Article 74741 : Subvention versée par le budget principal	+ 3 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00</b>		<b>3 800,00</b>

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales   Decisions budgetaires   Budgets et comptes   Autres actes budgétaires, Budgets supplémentaires (BS), Décisions modificatives (DM)
Numero d'acte	<b>01DCM190081</b>
Objet de l'acte	Virements et inscriptions de credits
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 16:50:05 par Sylvie TREF

Emis le 08/10/2019 - 16:50:16

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:00:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190081-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_25-DM1-2019---Inscriptions-et-vir-de-cr-dits.pdf

30 septembre 2019 - n° 26  
190082

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ANNEE 2019**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe (CCVHM), par la fusion de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et le rattachement des communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2158/2014 du 23 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe, dont le changement de dénomination de l'établissement, qui devient Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

VU les arrêtés préfectoraux n° 1257/2015 du 17 août 2015 et n° 2105/2016 du 8 novembre 2016 portant nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

VU les statuts de la Communauté annexés à l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 susvisé,

VU le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2019, qui retrace le montant des charges transférées à l'Agglomération, au regard des compétences effectivement transférées à l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que ce rapport doit être soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la communauté et qu'il doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de ces assemblées, avant d'être présenté au conseil communautaire pour validation, conformément à l'article susvisé du Code général des impôts,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Intercommunalite   Commission de répartition des charges
Numero d'acte	<b>01DCM190082</b>
Objet de l'acte	Approbation du rapport de la commission locale d evaluation des charges transferees (CLECT) - Annee 2019
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:14:45 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:16:24

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:22:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190082-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_26-Approbation-rapport-CLECT-2019.pdf

30 septembre 2019 – n° 27

190083

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, AU TITRE DE SES COMPETENCES FACULTATIVES**

Vu la loi n°2015-991 du 9 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent lui transférer les contributions financières au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges par transfert de la compétence « contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au titre de ses compétences facultatives.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Intercommunalite   Modifications statutaires
Numero d'acte	<b>01DCM190083</b>
Objet de l'acte	Transfert de la competence contribution financiere au budget du service departemental d incendie et de secours a la communaute d agglomeration de saint-Die-des-Vosges, au titre de ses competences facultatives
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:18:48 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:20:13

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:30:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190083-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_27-Transfert-comp-tence-SDIS-de-Ville-Agglo.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre-2019 - n° 28 (1/3)

190084

**CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL SUR LE SECTEUR GARE  
- ZONE DU PETIT SAINT-DIE - TRANSFERT DE MANDAT AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu l'arrêté préfectoral n°2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe, dénommée Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges par arrêté préfectoral n°2158/2014 du 23 septembre 2014,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2016 validant la convention foncière liant la Ville à l'EPFL pour l'acquisition à la SNCF et la rétrocession à la Ville des emprises foncières nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges,

Vu l'arrêté préfectoral n°2105/2016 du 8 novembre 2016 portant modification des statuts, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour l'organisation de la mobilité,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, issue de la fusion-transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe et Galilée,

Vu la délibération en date du 16 mars 2018 autorisant le Maire à engager la mission de maîtrise d'œuvre et missionner un mandataire pour assurer le suivi de cette opération,

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 validant la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux, « secteur gare – phase 1 », liant la Ville à l'EPFL,

Vu le mandat signé entre la Ville et la SOLOREM en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu la délibération en date du 15 mars 2019 2016 validant la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux, « secteur gare » – phase 2 », liant la Ville à l'EPFL,

L'arrivée du TGV à Saint-Dié-des-Vosges constitue une opportunité historique de requalifier le quartier de la gare. La ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est donc rapprochée de RFF et de la SNCF dès 2005 pour « développer » un projet de réaménagement du secteur prenant en compte les différentes composantes « transports » du territoire.

La SNCF, l'EPFL et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ont validé en 2016, un protocole foncier visant à faciliter l'acquisition des emprises ferroviaires nécessaire à la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre-2019 - n° 28 (2/3)

190084

La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal sur le secteur gare a fait l'objet d'une programmation en 2017. Le programme prévoit la construction d'un parking de 150 à 160 places, d'espaces de stationnement pour les deux roues, l'organisation du dépose-et reprise-minutes et du stationnement des taxis, ainsi que les aménagements périphériques qui accompagnent ce projet : aménagement urbain qualitatif des rues Gambetta et de la Gare ainsi que du parvis attenant en entrée de gare.

A l'issue de cette phase de programmation, la Ville en partenariat avec l'EPFL ont engagé ce projet qui permettra une accessibilité plus aisée à la gare depuis le centre-ville mais également pour les usagers du train des villes de l'Agglomération qui utilisent ce moyen pratique pour rejoindre Paris et les gares de transit de la région parisienne.

L'EPFL réalise actuellement les travaux de démolition des bâtiments et de dépollution du site et procédera à la réhabilitation du clos et couvert d'un bâtiment nécessaire à l'infra pôle SNCF.

La Ville a missionné un maître d'œuvre réunissant les compétences en urbanisme, paysage, architecture et ingénierie : « Sortons du bois – SERUE Ingénierie – AUGER RAMBEAUD » (marché n°1801601 notifié le 26 juillet 2018).

La Ville a également désigné, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), un mandataire, la SOLOREM, pour assurer le suivi de cette opération. Par ce contrat, la Ville a délégué à la SOLOREM le soin de faire réaliser l'ouvrage en son nom et pour son compte, et lui a conféré le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant de ses attributions.

La SOLOREM a donc pour mission d'assurer la réalisation d'un projet cohérent dont les principaux aménagements sont décrits ci-dessous, pour un budget prévisionnel conventionné d'opération de 346 752 €TTC (valeur juin 2018) :

- réalisation d'un parking de 150 places comprenant des places de parking-PMR, des places de recharge électrique,
- aménagement d'un dépose-minute, de places de taxis,
- réalisation d'un local vélos couvert et sécurisé de 50 places ÷ (25 au sol et 25 en superposition) comprenant également un espace pour le petit entretien et deux bornes de recharge électrique,
- développement et amélioration des circulations en mode doux pour l'accès à la gare,
- réalisation de quais dimensionnés et sécurisés pour les différents besoins en bus collectifs : bus urbains, inter urbains, départementaux et régionaux, navettes touristiques,
- reprise de la voirie pour réaliser un plateau au niveau du parvis de la gare,
- aménagement urbain qualitatif du parvis de la gare.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre-2019 - n° 28 (3/3)

190084

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le transfert à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du contrat de mandat initialement contracté par la Ville avec la SOLOREM pour la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le secteur gare – zone du Petit Saint-Dié, à compter du 01/01/2020.
- DIT que ce transfert sera acté par voie d'avenant au contrat de mandat (marché n° 1802001), la Communauté d'Agglomération s'engageant à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de mandat ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique   Intercommunalite   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM190084</b>
Objet de l'acte	Creation d un pole d echanges multimodal sur le secteur gare -zone du petit Saint-Die- Transfert de mandat au profit de la communaute d agglomeration de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:25:53 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:26:07

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:34:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190084-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_28-P-le-Echanges-Multimodal---Transfert-mandat-CA.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 - n° 29  
190085

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-  
VOSGES**

Vu les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation des moyens et des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le poste de Directeur Général des Services est mutualisé ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition partielle de la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Fonction publique   Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.   Autres délibérations
Numero d'acte	<b>01DCM190085</b>
Objet de l'acte	Mise a disposition partielle de la Directrice Geenrale des Services de la Communaute d Agglomeration a la ville de saint-Die-des-Vosges
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:29:30 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:30:10

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:36:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190085-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_29-Mise-dispo-Carine-PILLET.pdf

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 30  
190086

**PARC D'ACTIVITES DE LA MADELEINE - CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOLOREM**

Par traité de concession en date du 02 janvier 2003, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la SEV, devenue la SOLOREM par fusion-absorption du 04 octobre 2016, la réalisation de l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Madeleine.

Par avenant n°1 du 29 juin 2006, la ville Saint-Dié-des-Vosges a confié à la SEV la réalisation de l'Hôtel de Police, construit dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier d'une durée de 35 ans conclu avec BATILEASE et donné à bail à l'Etat (SGAMI) sur la même durée.

Par délibération du 19 Septembre 2014, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a validé le principe de clôture de l'opération de concession.

Par délibération du 20 novembre 2017, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a accepté la rétrocession par la SOLOREM des terrains aménagés non cessibles. L'acte notarié correspondant a été signé le 21 février 2019.

Par délibération du 21 septembre 2018, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a accepté le transfert à son profit du contrat de crédit-bail conclu avec BATILEASE et du contrat de location avec l'Etat (SGAMI), relatifs à l'Hôtel de Police. L'avenant de transfert dudit contrat crédit-bail a été signé devant notaire le 21 février 2019.

Toutes les formalités administratives préalables ayant été réalisées, la SOLOREM a procédé à la clôture des comptes de l'opération de concession et établi le bilan financier correspondant, arrêté au 20 mai 2019. Ce bilan est joint à la présente délibération. Il fait apparaître :

- un total de dépenses de 10 276 116,12 € hors taxes,
- un total de recettes de 10 159 908,26 € hors taxes, dont 443 000 € de participation de la collectivité,
- soit un résultat d'opération déficitaire de 116 207,86 € à régler à la SOLOREM.

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu les explications du Maire,

**DECIDE**

1. D'approuver le bilan de clôture présenté par la SOLOREM et de lui donner quitus définitif de sa mission.
2. De procéder au règlement du solde de l'opération pour un montant de 116 207,86 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique   Autres types de contrats   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM190086</b>
Objet de l'acte	Parc d activites de la Madeleine - Cloture des comptes de l operation et quitus a la Solorem
Date de decision	30/09/2019

---

**Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:33:05 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:34:11

**Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:44:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190086-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_30-CI-ture-Solorem-Parc-activit-Madeleine.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 31  
190087

**CONVENTION DE FINANCEMENT SOUS LA FORME D'UNE AVANCE  
REMBOURSABLE A STADES RÉUNIS ST-DIÉ KELLERMANN (SRDK)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article 511-6 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 26-3 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale constitutive de Stades Réunis St Dié Kellermann (SRDK) du 6 juin 2019 ;

Vu les statuts de Stades Réunis St-Dié Kellermann (SRDK) du 9 juin 2019, déclarés à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges le 1<sup>er</sup> août 2019 (récépissé de déclaration de modification de l'association N° W883001446 du 2 août 2019) ;

Considérant l'intérêt public pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges de soutenir cette association qui se restructure dans le cadre d'une fusion afin d'améliorer la pratique sportive dans la commune ;

Considérant que l'association Stades Réunis St-Dié Kellermann (SRDK) n'exerce pas à titre habituel une activité économique relevant de la concurrence ;

Considérant que l'octroi de cette avance remboursable est exceptionnel et ne constitue pas un placement de fonds disponible ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement sous la forme d'une avance remboursable à l'association Stades Réunis St-Dié Kellermann (SRDK), d'un montant maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement sous la forme d'une avance remboursable avec l'association Stades Réunis St-Dié Kellermann (SRDK), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales   Subventions   Subventions accordées à des associations
Numero d'acte	<b>01DCM190087</b>
Objet de l'acte	Convention de financement sous la forme d une avance remboursable a Stades Reunis Saint-Die Kellermann (SRDK)
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:36:35 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:38:07

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:44:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190087-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_31-Convention-financement-Assoc-SRDK.pdf

30 septembre 2019 – n° 32

190088

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 28 mai 2018, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient à présent d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL XDEMAT,

- DONNE ACTE au Maire de cette communication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Autres domaines de competences   Autres domaines de competences des communes   Autres
Numero d'acte	<b>01DCM19088</b>
Objet de l'acte	Examen du rapport de gestion du conseil d administration de la Societe Publique Locale SPL-XDEMAT
Date de decision	30/09/2019

---

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:39:42 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:40:10

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:46:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM19088-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

---

Acte acte\_32-Rapport-de-gestion-SPXDemat.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 33 (1/2)  
190089

**PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

\* LA CREATION DE :

***Avancement de grade suite à la CAP du 4 juillet 2019***

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35 h
- 1 poste de rédacteur à 35 h
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 h

Filière technique

- 1 poste de technicien à 35 h
- 3 postes d'agent de maîtrise à 35 h
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30 h

Filière animation

- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à 35h
- 1 poste d'animateur à 35h

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à 35 h

Filière médico-sociale

- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à 35h
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à 31 h 30

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale à 35h

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019 – n° 33 (2/2)  
190088

\* LA SUPPRESSION DE :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35 h
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 h
- 3 postes d'adjoint administratif à 35 h

Filière technique

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 h
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 h
- 3 postes d'adjoint technique à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique à 30 h

Filière animation

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à 35 h

Filière médico-sociale

- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 35h
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 31 h 30

Filière police municipale

- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à 35h

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Fonction publique   Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.   Créations et transformations d'emplois
Numero d'acte	<b>01DCM190089</b>
Objet de l'acte	Personnel territorial - tableau des effectifs
Date de decision	30/09/2019

#### **Transmission au contrôle de légalité**

Deposé le 08/10/2019 - 17:40:57 par Isabelle GUERVIN

Emis le 08/10/2019 - 17:42:08

#### **Accepté par la (sous)prefecture**

Reception à la (sous-)prefecture le 08/10/2019 - 17:52:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190930-01DCM190089-DE

Certifié exécutoire le 08/10/2019

Acte acte\_33-Personnel---Tableau-des-effectifs.pdf

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Tarifs carte cité pass – Année 2019-2020 – (16 juillet 2019)
2. KAFE-MPES – Salon bien-être et relaxation les 7 et 8 septembre 2019 - Tarifs d'inscription aux bains de forêt – (24 juillet 2019)
3. Tarifs municipaux – année 2019/2020 – (30/07/2019)
4. Service des sports et de la jeunesse, création d'une régie de recettes temporaire pour la vente d'articles et kits personnalisés aux commerçants à l'occasion du Tour de France 2019 – acte modificatif (31/07/2019)
5. Concours floral 2019 – Attribution de prix (01/08/2019)
6. Régie d'avances n° SD-A03 – Fêtes et cérémonies – acte rectificatif - (19 août 2019)
7. Régie d'avances – SD-A06- Direction des Ressources Humaines - Frais de déplacement et bons « Udac » - Acte rectificatif (19 août 2019)
8. Attribution de chèques « Lire » aux bacheliers déodatiens ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat (21 août 2019)
9. Participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement – Année 2019-2020 (29 août 2019)
10. Concours floral 2019 – Attribution des prix – annule et remplace la décision du Mairie n° 01DEC190012 (30 août 2019)
11. Régie de recettes n° SD-R18 – Service accueil – acte rectificatif – (10 septembre 2019)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 12/06/2019 au 11/09/2019

OBJET	LOTS	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
Etude de définition de l'aménagement de la place du marché		25/07/2019	EQUILBEY	67 100	44 100€HT soit 52 920€TTC	1900501	MAPA